



Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse

Membre de l'Association Européenne de Psychothérapie (EAP)
et du Conseil Mondial de la Psychothérapie (WCP)

Certificat Européen de Psychothérapie (CEP)

Décembre 2008

Le CEP a été institué par l'EAP (Association Européenne de Psychothérapie — dont le siège est à Vienne, Autriche) — lors de l'Assemblée générale de juin 1997, à Rome, après trois années de préparation internationale intensive. En l'absence de réglementation nationale dans la plupart des pays d'Europe, il vise à contribuer à la mise en place de la profession de psychothérapeute et à instaurer un niveau de formation élevé, et comparable d'un pays à l'autre (3 200 heures, en 7 ans d'études — dont 3 ans de propédeutique en sciences humaines et 4 ans dans une méthode reconnue de psychothérapie). Il doit favoriser l'échange de professionnels entre les pays d'Europe et il est encouragé, à ce titre, par la *Commission de Bruxelles* (le "Gouvernement" européen). Il est actuellement admis par les représentants des organismes de psychothérapie de 41 pays d'Europe.

Les premiers *Certificats Européens de Psychothérapie (CEP)* ont été remis à Paris le 25 juin 1998. À l'heure actuelle, environ 5 000 CEP ont été attribués dans 51 pays, **dont environ 500** à des psychothérapeutes francophones en exercice.

Le CEP est décerné par l'EAP, sur la recommandation de l'*Organisation Nationale d'Attribution* (NAO en anglais) agréée à cet effet (la FF2P pour la France), après l'approbation soit de l'*Organisme Européen d'Attribution* (EWAO en anglais) représentant la *méthode* concernée, soit de la commission de « grandparentage » (GAP = *Grandparenting Advisory Panel*).

Ces diverses procédures de contrôle au niveau européen sont assez complexes, ce qui explique une certaine lenteur du processus, qui demande habituellement plusieurs mois.

Les psychothérapeutes actuellement en exercice (« grands parents ») et désirant obtenir en France le CEP, présentent leur dossier à la *Commission Nationale d'Attribution du CEP* de la FF2P, s'ils pratiquent depuis **plus de trois ans** et peuvent faire état d'un agrément de **titularisation** par une *commission de pairs*¹.

NB. Pour les candidats *récemment certifiés* d'une école ou institut **accrédité comme EAPTI**, demander au secrétariat un formulaire spécial *simplifié* pour attribution dite en « **voie directe** ».

Isabelle CRESPELLE

Vice-présidente de la FF2P

Présidente de la Commission d'Attribution du CEP

Voir au verso les éléments du dossier à envoyer à la FF2P.

¹ La Commission d'Attribution du CEP propose, si nécessaire, ce processus de titularisation par des pairs (moyennant une participation de 50 euros).

LE CERTIFICAT EUROPÉEN DE PSYCHOTHÉRAPIE (CEP)

Déc. 2008

CONTENU DU DOSSIER A FAIRE PARVENIR A LA FF2P (en 3 exemplaires)
pour une demande au titre de « grand parent » (plus de 3 ans d'exercice)

(pour une attribution en « voie directe » — après diplôme dans un institut agréé comme « EAPTI » — voir procédure simplifiée spéciale)

1. **votre CV détaillé, obligatoirement en français et en anglais** (c'est le seul document à traduire) ; 5 pages *maximum*, précisant :
 - vos études de base, les diplômes obtenus
 - votre(vos) thérapie(s) personnelle(s)
 - votre formation de psychologue (détails)
 - votre méthode de référence
 - votre pratique actuelle (minimum 3 ans en « grand parentage »)
 - votre supervision : modalités, superviseur(s), nombres d'heures (minimum 150 h)
 - le thème de votre mémoire de fin d'études
 - la liste de vos éventuelles publications
 - en « grand parentage », votre agrément (titularisation, examen, accréditation...) par une commission de pairs (avec un entretien en face à face), soit de votre méthode, soit interdisciplinaire (éventuellement auprès de la FF2P)
2. **une récapitulation générale en heures**, sur une page, de :
 - votre thérapie personnelle
 - votre formation générale (universitaire ou autre)
 - votre formation spécifique dans une méthode psychologique
 - votre pratique professionnelle de psychologue
 - votre supervision
3. **vos justificatifs et documents complémentaires** (dans la langue originale):
 - photocopies des diplômes et certificats (études de base)
 - photocopies des attestations de formation de psychologue
 - photocopie de l'attestation du jury d'évaluation
 - photocopies des attestations de supervision
 - en « grand parentage », photocopie de l'agrément par une commission de pairs
 - une **fiche individuelle d'inscription** à l'*European Register of Psychotherapists* (ERP) avec **photo** — à demander au secrétariat de la FF2P ou à télécharger sur le site <<http://www.ff2p.fr/>>
 - une lettre manuscrite attestant votre engagement à vous conformer au **Code de déontologie** de l'EAP (adopté par la FF2P) et votre accord avec la **Déclaration de Strasbourg**
 - un reçu de cotisation à un **organisme membre** de la FF2P ou l'attestation de votre statut de **membre individuel** de la FF2P
 - **3 photos** récentes (*indiquez votre nom au dos de ces photos*)
 - un document attestant la **date du début de votre exercice professionnel**
 - un document attestant votre exercice professionnel **actuel** comme *psychologue* (cotisation de retraite ou d'Urssaf, première page de déclaration d'impôt 2035, bulletin de salaire, etc...)

Vous joindrez un **chèque de 200 euros** à l'ordre de la FF2P

La moitié de cette somme est reversée à l'EAP en cas d'avis favorable de la Commission Nationale d'Attribution de la FF2P. Un droit de 30 euros par an sera ensuite demandé par l'EAP pour la tenue à jour du fichier et la poursuite des négociations européennes pour le statut de la psychologie et la reconnaissance du CEP.

En cas d'ajournement, la FF2P retient 100 euros pour frais de dossier et vous restitue 100 euros.